AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projets de résolution adoptés le 14 octobre 2014

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 septembre 2014, le conseil d'arrondissement a adopté le 14 octobre 2014, les seconds projets de résolution **CA14 240584, CA14 240585, CA14 240586, CA14 240587 et CA14 240588.**

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les résolutions :

a) **CA14 240584 :** autorisant les usages « salle de danse », « salle de réception » et « salle de spectacle » dans un bâtiment situé au 265, rue Saint-Jacques (Théâtre Saint-James), et ce, en dérogation notamment à l'article 130.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relativement aux dispositions d'atténuation du bruit, le bâtiment adjacent étant occupé à des fins résidentielles – pp 294 (dossier 1146347055);

b) **CA14 240585 :** autorisant une enseigne commerciale en saillie accessoire à l'établissement commercial situé au 1801, rue Ontario Est (Restaurant Chez Ma Grosse Truie Chérie), et ce, en dérogation notamment aux articles 475, 497 et 504 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relativement aux dispositions encadrant les enseignes – pp 295 (dossier 1145289003);

c) **CA14 240586 :** autorisant l'occupation, aux fins d'usage résidentiel, du rez-de-chaussée d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages, situé aux 1611-1613, rue Amherst, et ce, en dérogation notamment à l'article 228 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relativement à l'interdiction d'usages résidentiels au rez-de-chaussée dans les locaux adjacents à la voie publique - pp 296 (dossier 1146347069);

d) **CA14 240587 :** autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, situé aux 1736-1738, rue De Champlain, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 1 567 348, et ce, en dérogation notamment aux articles 49 et 85 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autre, au taux d'implantation maximal et à la marge arrière minimale - pp 297 (dossier 1146347065);

e) **CA14 240588 :** autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « musée », du tréfonds des lots 1 180 132 et 1 182 694, respectivement aux 335 et 99999, place D'Youville, notamment dans l'ancien collecteur William pour relier éventuellement divers pavillons muséaux, et ce, en dérogation notamment à l'article 134 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relativement aux usages prescrits - pp 298 (dossier 1146347070).

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

a) **CA14 240584 – 265, rue Saint-Jacques (Théâtre Saint-James) :**

- usages interdits lorsqu'ils sont adjacents à un bâtiment occupé à des fins résidentielles (art. 130.1 règl. 01-282);

b) **CA14 240585 – 1801, rue Ontario Est (Restaurant Chez Ma Grosse Truie Chérie) :**

- calcul de la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement (art. 475 règl. 01-282).
- largeur maximale d'une enseigne en saillie ayant une projection de plus de 1 m par rapport au mur sur lequel elle est installée (art. 497 règl. 01-282).
- empiètement d'une enseigne au-dessus du domaine public (art. 504 règl. 01-282).

c) **CA14 240586 – 1611-1613, rue Amherst :**

- interdiction d'usages résidentiels au rez-de-chaussée dans les locaux adjacents à la voie publique (art. 228 règl. 01-282).

d **CA14 240587 – 1736-1738, rue De Champlain :**

- taux d'implantation maximal (art. 49 règl. 01-282);
- marge arrière minimale (art. 85 règl. 01-282).

e) **CA14 240588 – 335 et 99999, place D'Youville :**

- usages prescrits (art. 134 règl. 01-282).

4. TERRITOIRES VISÉS

a) **CA14 240584** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0085** et des zones contiguës 0089, 0052, 0144, 0128, 0390, 0121, 0387, 0171, 0347et 0145; il peut être représenté comme suit :

b) **CA14 240585** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0042** et des zones contiguës 0524, 0457, 0398, 0170, 0046, 0311, 0054, 0204, 0095, 0136, 0005, 0377, 0049, 0168, 0315, 0019, 0057, 0039, 0493, 0059 et 0100; il peut être représenté comme suit :

c) **CA14 240586** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0059** et des zones contiguës 0042, 0039, 0019, 0302, 0162, 0106, 0053, 0158, 0285, 0249, 0258, 0483, 0073, 0517 et 0100; il peut être représenté comme suit :

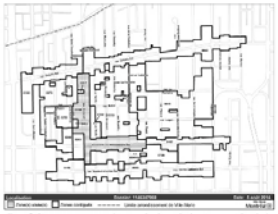

d) **CA14 240587** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0019** et des zones contiguës 0522, 0410, 0532, 0513, 0511, 0456, 0416, 0492, 0057, 0315, 0049, 0162, 0039, 0475, 0059 et 0042; il peut être représenté comme suit :

e) **CA14 240588** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0211** et des zones contiguës 0320, 0074, 0065, 0007, 0433, 0112, 0323, 0255 et 0148; il peut être représenté comme suit :

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 27 octobre 2014**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation
à un référendum
a/s de Me Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal,
arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est,
17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 14 octobre 2014 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

et

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 octobre 2014, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 18 octobre 2014
Me Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie